



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**CINQUIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION WAPP/37/DEC.29/10/10 PORTANT ADOPTION
DES ETATS FINANCIERS DE L'ANNEE 2009 ET DU RAPPORT
DE L'AUDITEUR EXTERNE Y AFFECTANT**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 5, 6, 7, 11, 12 et 15 ;

CONSIDERANT le Règlement Financier de l'EEEOA de Septembre 2006, notamment en ses articles 1,3 et 4;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/42/RES.30/10/08 de la 7^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA tenue, le 30 octobre 2008 à Cotonou, relative au recrutement du cabinet PriceWaterhouseCoopers comme Auditeur externe de l'EEEOA;

CONSIDERANT le rapport sur les états financiers de l'EEEOA pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 présenté par le cabinet PriceWaterhouseCoopers ;

CONSIDERANT la Recommandation de la 12^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA tenue, le 04 octobre 2010 à Cotonou, relative à l'adoption du Rapport de l'Auditeur Externe sur les états financiers de l'année 2009.

DECIDE :

- Article 1 :** Les états financiers de l'EEEOA de l'année 2009 et le rapport de l'auditeur externe PriceWaterhouseCoopers y afférant sont adoptés.
- Article 2 :** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Fait à Bamako, le 29 octobre 2010

Le Vice-Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Salif L. KABORE.

Salif/L. KABORE